

## 29 - Régie des quartiers - Subvention 2014

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Grâce à cet agrément, la régie des quartiers embauche des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sous la forme de contrat unique d'insertion.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 octobre 2013, l'Association a reçu 90 personnes en entretien diagnostic. Elle en a salarié 64 pour 20,27 équivalents temps plein. La majorité des personnes salariées relève des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Besançon (74 %). Au 30 octobre 2013, 24 personnes sont sorties du dispositif dont 15 (62,5 %) de manière dynamique (CDI, CDD, formation ou embauche dans une autre SIAE...).

La régie des quartiers intervient essentiellement sur les quartiers d'habitat social. Sa mission renforce et complète l'action des autres partenaires sans se substituer à elle dans leur engagement spécifique.

La régie des quartiers réalise notamment des prestations de sur-nettoyage quotidien des espaces publics, voirie et espaces verts sur les quartiers de Planoise, La Grette, Clairs-Soleils et Palente avec les habitants en général des quartiers concernés. Ces salariés sont embauchés dans le cadre d'un contrat aidé.

Cette action est toujours effectuée dans le cadre d'un conventionnement atelier chantier d'insertion délivré à l'Association. En 2013, près de 36 900 heures d'insertion ont été réalisées.

En effet, l'Association bénéficie de la clause d'insertion des marchés publics essentiellement par le biais de l'article 30 du Code des Marchés Publics. C'est en ce sens que la Ville de Besançon lui confie des travaux d'entretien et de prestation.

Outre ces travaux, la Ville octroie à la régie des quartiers une subvention de fonctionnement, qui représente depuis la création de la structure, un soutien régulier et constant pour le travail d'insertion qu'elle réalise. Ce soutien reflète bien la volonté de la Ville d'accompagner significativement et spécifiquement l'insertion par l'activité économique dans un cadre conventionnel reposant toujours sur des objectifs partagés. L'un des objectifs est de voir un nombre significatif des bénéficiaires des actions d'insertion par l'activité économique résider dans un des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En 2013, le soutien de la Ville de Besançon s'est élevé à 70 446 €.

Pour l'année 2014 il est proposé de lui attribuer une subvention de 71 150 €.

Un avenant n° 2 fixe les modalités de ce soutien.

En cas d'accord, la dépense totale de 71 150 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574/ 002802 CS 10067.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette subvention et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Régie des quartiers.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GHEZALI et Mme TISSIER n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.*